



**PROGRAMME D'INTÉGRATION
DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS**



Mise à jour : Janvier 2026

Pour une inclusion réussie!

TABLE DES MATIÈRES

Programme d'intégration.....	3
La mission.....	3
Les objectifs.....	3
Critères d'admissibilité	4
L'analyse des demandes.....	5
Le rôle de l'animateur-accompagnateur	6
Le rôle du parent ou du tuteur.....	6
Administration des médicaments.....	7
Matériel spécialisé	7
Accompagnateur privé	7
Le nombre d'enfants sous la responsabilité de l'animateur-accompagnateur	8
La préparation des animateurs-accompagnateurs.....	8
Horaire du service d'intégration	9
L'application du code de vie	9
La procédure en cas de contrainte excessive	9
Étapes du processus de traitement de la demande d'inscription au service :.....	10
Pour plus d'informations	10

Programme d'intégration

L'équipe du Camp de jour de la Ville de Bois-des-Filion offre un programme d'intégration aux enfants vivant avec des besoins particuliers, entre autres, une déficience (motrice, auditive, visuelle ou encore intellectuelle), un trouble du spectre de l'autisme, etc.

Ainsi, le Camp de jour offre, au besoin, un service d'accompagnement non spécialisé, afin de favoriser l'inclusion de l'enfant au programme régulier du Camp de jour tout en lui faisant bénéficier d'un suivi particularisé, et ce, sans frais supplémentaires.

La mission

Le programme vise à favoriser l'accessibilité du Camp de jour de Bois-des-Filion, à des enfants ayant des besoins particuliers nécessitant un accompagnement pour participer à des activités estivales récréatives, diversifiées, stimulantes et sécuritaires, dans le respect de leurs différences.

Les objectifs

En fonction des ressources limitées de la Ville, l'objectif espéré serait de permettre à tous les enfants ayant des besoins particuliers :

- De vivre une expérience positive d'intégration au Camp de jour de la Ville de Bois-des-Filion ;
- D'être présents physiquement et de s'intégrer activement à la vie sociale, donc aux activités et aux interactions du groupe ;
- De participer et de respecter les mêmes règles que tous les participants composant le groupe.

Critères d'admissibilité

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies pour assurer l'accessibilité au programme, soit * :

- Être résident de Bois-des-Filion (preuve de résidence requise) ;
- Être âgé de 6 à 12 ans, au plus tard le 30 septembre 2026 ;
- Avoir une incapacité physique et/ou intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme et/ou des besoins d'encadrement particuliers (état confirmé par un diagnostic, émis par une ressource professionnelle de la santé, habilitée à le faire, ou en processus de diagnostic) nécessitant une assistance et un suivi particularisé afin de maintenir sa présence au Camp de jour ;
 - Une déficience motrice légère ou organique ;
 - Une déficience intellectuelle ;
 - Un trouble du spectre de l'autisme ;
 - Une déficience langagière (dysphasie, trouble du langage) ;
 - Une déficience auditive ;
 - Un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité et/ou impulsivité, de niveau modéré à sévère.
- Afin de répondre à la mission du programme, l'enfant doit apprécier la compagnie des autres et être en mesure de participer aux activités quotidiennes, avec l'aide et le soutien de son animateur-accompagnateur ;
- Le parent ou le tuteur doit dûment remplir le formulaire d'inscription ainsi que la fiche d'évaluation des besoins, au plus tard le 15 mai 2026. Il doit fournir le portrait réel des besoins du jeune. Toute demande reçue après la date limite ne garantit pas l'accès au service ;
- Afin de nous assurer de répondre adéquatement aux besoins de l'enfant et d'assurer une intégration optimale aux activités du Camp de jour, nous demandons que le parent ou le tuteur signe le formulaire d'autorisation et consente à l'échange d'informations avec les professionnels du réseau de la santé et/ou scolaire.

** Note 1 : La rencontre de toutes ces conditions ne donne pas automatiquement accès au programme d'accompagnement. La Ville de Bois-des-Filion, en collaboration avec son comité évaluateur, déterminera si l'enfant a la capacité de participer, en mettant en place des adaptations, au Camp de jour, afin qu'il puisse vivre une expérience d'intégration positive. L'évaluation se fera, à partir des renseignements fournis par les parents ou tuteurs ainsi que les professionnels, en fonction notamment de la capacité d'accueil et d'encadrement du Camp de jour.*

** Note 2 : L'admissibilité au programme d'accompagnement est sujette à une révision annuelle. L'acceptation n'est pas reconduite automatiquement d'année en année.*

** Note 3 : Veuillez prendre note que le nombre total de places d'accueil disponibles est de 70 pour les semaines 1 à 8, le tout basé sur le principe « premier inscrit », sans préférence ou favoritisme.*

L'analyse des demandes

Un comité, formé de représentants de la Ville, analysera les demandes d'inscription d'enfants vivant avec des besoins particuliers. Selon certaines situations spécifiques, il se peut que le comité demande l'expertise de professionnels spécialisés du territoire. L'analyse des dossiers est effectuée afin de s'assurer que l'enfant puisse s'intégrer au Camp de jour, en respect de la mission et des objectifs du programme, et d'établir s'il rencontre, ou peut rencontrer les seuils minimaux d'intégration.

Le comité voit notamment à :

- Analyser les besoins de l'enfant, à la lumière des informations reçues ;
- Évaluer la capacité de l'enfant à s'intégrer au Camp de jour ;
- Préciser le ratio et les modalités d'accompagnement ;
- Identifier le groupe d'âge dans lequel l'enfant sera intégré ;
- Déterminer les modalités de fréquentation (besoins en formation de l'animateur-accompagnateur, aménagement de l'environnement, etc.) ;
- Planifier, s'il y a lieu, des rencontres de préparation avec les parents, les intervenants ou le personnel du Camp de jour ;
- Analyser et traiter toute situation particulière entourant l'enfant durant sa période de fréquentation du Camp de jour.

Le rôle de l'animateur-accompagnateur

L'animateur-accompagnateur a pour mission d'apporter un soutien à l'enfant dans le but de pallier ses difficultés en vue de faciliter sa pleine participation aux activités proposées.

Il peut, plus particulièrement :

- Assurer l'inclusion et la participation sociales de l'enfant en situation de handicap, dans un groupe, en adaptant les activités et/ou le déroulement de la journée ;
- Veiller à la sécurité et au bien-être de l'enfant durant le déroulement des activités du Camp de jour ;
- Faciliter, par des méthodes d'intervention, l'adaptation et le maintien de l'enfant dans son groupe ;
- Observer les comportements de l'enfant, identifier ses besoins et intervenir de façon à répondre à ceux-ci ;
- Élaborer, appliquer et évaluer des stratégies d'intervention avec l'enfant et les parents ;
- Rédiger des bilans à l'égard de la participation, de l'intégration et du cheminement de l'enfant au sein de son groupe ;
- Assurer une étroite communication avec les parents et les intervenants en soutien à l'enfant ;
- Organiser, animer et évaluer, lorsque requis, les activités adaptées à la condition de l'enfant qu'il accompagne ;
- Être une figure de soutien, d'autorité et d'encadrement pour l'enfant.

Nous précisons que, bien que les accompagnateurs soient des animateurs spécialisés en accompagnement, le service offert n'est pas de nature spécialisée.

Le rôle du parent ou du tuteur

Le parent ou le tuteur a un rôle déterminant à jouer pour faciliter et permettre l'intégration de son enfant. Celui-ci doit coopérer avec l'équipe du Camp de jour, notamment en remplissant les documents requis lors de l'inscription, mais également en prévoyant un horaire stable et adapté et en fournissant toute l'aide, l'assistance et le matériel particulier requis. Le parent ou le tuteur doit s'assurer que l'enfant dispose de tout ce dont il a besoin pour lui permettre une intégration réussie.

Administration des médicaments

À l'exception de la médication d'urgence (ex. : Épipen, etc.), aucun médicament, autant en vente libre que prescrit, ne peut être distribué ou administré par un membre du personnel du Camp de jour. Le parent ou le tuteur doit s'assurer que l'enfant est en mesure de le prendre seul et devra remplir le document, attribué à cet effet, auprès de la responsable. Dans le cas contraire, des modalités de fonctionnement seront prévues entre la responsable et le parent. Veuillez noter que certaines solutions proposées peuvent impliquer qu'un adulte, parent, tuteur ou autre adulte de l'entourage de l'enfant, vienne ponctuellement lui administrer ledit médicament.

Matériel spécialisé

Les parents sont invités à fournir le matériel spécialisé (ex. : minuterie, lézard, pictogrammes, coquille antibruit, etc.) auquel l'enfant est habitué, et d'en expliquer son utilisation aux responsables et aux animateurs-accompagnateurs.

*Note 4 : veuillez prendre note que nous ne sommes pas responsables des objets brisés, perdus ou volés.

Accompagnateur privé

Dans l'optique où le parent disposerait d'un accompagnateur privé, ce dernier devra répondre aux mêmes critères que ceux établis pour un animateur-accompagnateur embauché par la Ville, à savoir :

- Avoir terminé au moins une (1) année d'études en éducation spécialisée, psychoéducation ou tout autre domaine lié à l'intervention auprès d'une clientèle ayant des besoins particuliers ;
- Détenir une formation de secourisme général ;
- Fournir à la Ville une attestation de vérification des antécédents judiciaires ;
- Respecter les règles et le contrat moral d'un employé du Camp de jour.

Le nombre d'enfants sous la responsabilité de l'animateur-accompagnateur

En cohérence avec la mission du programme d'accompagnement, le nombre d'enfants sous la responsabilité de la personne accompagnatrice variera selon les besoins spécifiques, l'autonomie et le fonctionnement des différents enfants.

Ainsi, les formulaires dûment remplis, lors de l'inscription de l'enfant, en plus des recommandations faites par les intervenants (ex. : médecin, travailleur social, éducateur spécialisé, enseignant, etc.), permettent au comité évaluateur de déterminer le ratio requis afin de favoriser l'intégration et la sécurité de celui-ci. Par conséquent, la documentation exigée doit être complétée avec soin, car elle servira à la planification du Camp de jour.

Pour une inclusion réussie, le Camp de jour souhaite offrir le plus de stabilité possible aux enfants. En ce sens, seulement une à deux personnes différentes, dans la mesure du possible, accompagnent l'enfant pour couvrir l'ensemble de la plage horaire. Toutefois, dans certaines circonstances, il est possible qu'un changement d'animateur-accompagnateur soit fait.

La préparation des animateurs-accompagnateurs

Toujours dans le but d'obtenir une intégration réussie, les animateurs-accompagnateurs seront contactés avant le début du Camp de jour. Les responsables présenteront les dossiers des différents jeunes et s'assureront de la compréhension de leurs besoins et des modalités d'aménagement requis pour leur bien-être. Lorsque nécessaire, il sera possible d'organiser une rencontre avec l'animateur-accompagnateur, l'enfant, le parent et les ressources professionnelles travaillant auprès du jeune (ex. : CISSS, scolaire, etc.).

Afin de faciliter l'intégration d'un enfant à besoins particuliers, le consentement, d'échange d'informations, avec les intervenants habituels de l'enfant, sera exigé.

Horaire du service d'intégration

En bénéficiant du service d'intégration, votre enfant aura accès à un accompagnement d'un maximum de 40 heures par semaine. Toutes les activités habituelles du Camp de jour se déroulent entre 9 h et 16 h. Un service de garde est également disponible le matin, de 7 h à 9 h, ainsi qu'en fin de journée de 16 h jusqu'à 18 h. Par conséquent, lors de l'inscription au service d'accompagnement, le parent devra donc fournir l'horaire de fréquentation de son jeune afin que le Camp de jour puisse prévoir l'accompagnement nécessaire pour le soutenir.

S'il advenait que l'enfant éprouverait des difficultés importantes à demeurer au Camp de jour, selon la durée ayant été préalablement déterminée par les parents, en raison de fatigue notable, modification significative du comportement, etc., ces derniers pourraient être consultés afin d'adapter l'horaire pour que celui-ci convienne mieux à ses besoins.

L'application du code de vie

Tous les enfants bénéficiant d'un accompagnement sont soumis au même code de vie, prévu par le Camp de jour, détaillé à la page 6 dans le guide du parent. Au même titre que les autres enfants, le Camp de jour, après avoir respecté les procédures en vigueur (voir dans le guide du parent), pourrait prendre la décision d'annuler l'inscription d'un enfant, et ce, sans remboursement.

La procédure en cas de contrainte excessive

Dans l'éventualité où l'enfant démontrerait des gestes jugés dangereux (morsure, coup de pied, coup de poing, fugue, refus de collaborer, etc.), portant atteinte à l'intégrité d'un employé ou celle d'un autre participant du Camp de jour, de même qu'un comportement considéré particulièrement difficile, critique ou inapproprié, indiquant qu'il n'est pas en mesure de s'intégrer aux activités régulières de son groupe, les responsables en informeront les parents. De nouvelles mesures concluantes devront être mises en place, sans délai, pour permettre une saine intégration de l'enfant.

De plus, si l'équipe du Camp de jour en vient à la conclusion que les besoins de l'enfant vont au-delà des mécanismes d'accueil, des services et des ressources mis en place par

le Camp de jour, la responsable pourrait être dans l'obligation de cesser d'offrir les services pour un temps déterminé ou pour la saison complète. Cette décision serait prise à la suite de contraintes qualifiées d'excessives qui engendreraient ce qui suit :

- Une atteinte réelle et importante à la sécurité de l'enfant ou à celle d'autrui ;
- Une entrave réelle au fonctionnement du Camp de jour ;
- Une modification fondamentale de l'offre de service ;
- Une dépense importante ou excessive pour le Camp de jour.

Étapes du processus de traitement de la demande d'inscription au service :

Voici les étapes d'inscription pour le service d'intégration :

- Inscrire votre enfant aux semaines de Camp de jour, selon l'horaire des inscriptions, ainsi qu'au service d'accompagnement (remplir la fiche d'évaluation des besoins et la fiche santé) ;
- Un responsable entrera en communication avec le parent ou le tuteur afin d'effectuer un suivi en début mai.

Si l'enfant est admissible :

- Rencontre de familiarisation avec l'animateur-accompagnateur, le parent, l'enfant et les intervenants, au besoin. Vous aurez la possibilité de faire cette rencontre au Camp de jour ou encore dans le milieu familial, vers le mois de juin ;
- Début du Camp de jour ;
- Suivi et analyse de l'intégration tout au long de l'été.

Pour plus d'informations

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : campdejour@villebdf.ca ou à nous contacter au 450-621-1460, poste 5103#, et c'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions ou préoccupations.